

Règlement intérieur
ACCUEIL DE LOISIRS/RESTAURANT SCOLAIRE/TRANSPORT
SIVOS RPI Haute Herbasse.

Crépol – St Laurent d’Onay – Valherbasse - 2022-2023

Article 1 : Présentation de la structure

L'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant scolaire se situent dans les locaux de L'Ecole des Collines, 45 Route de St Laurent d'Onay Miribel 26350 Valherbasse.

L'ACCUEIL DE LOISIRS et le RESTAURANT SCOLAIRE sont gérés par le SIVOS.

L'accueil de loisirs périscolaire et le restaurant scolaire accueillent les enfants scolarisés à l'Ecole des Collines. L'accueil de loisirs fonctionne en respectant le projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation du centre sous la conduite de ses responsables.

Le gestionnaire applique la législation définie par le code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique. De ce fait, l'accueil de loisirs Intercommunal a reçu l'agrément des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à ce titre bénéficie d'un soutien technique et financier de la CAF.

Article 2 : Les lieux d'accueil

A L'École des Collines, les locaux accueillant des enfants (moins de 6 ans et de plus de 6 ans), se composent :

- d'une salle à vocation d'activités manuelles (peinture, jeux ...)
- de la salle de motricité.
- du hall d'accueil et du coin des contes

Les cours, préaux, et terrain de sport de l'école sont également mis à disposition pour les activités de plein air.

Article 3 : Vie collective

Chaque enfant fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, le restaurant scolaire et le transport devra se comporter de façon respectueuse tant vis à vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...), (voir passeport cantine/accueil de loisirs).

En cas de manquement à ce principe les parents seront informés soit oralement, soit par courrier si cela s'avère nécessaire. En cas de récidive les responsables pourront envisager des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Les enfants admis au restaurant scolaire ne pourront être récupérés par leurs parents ou toute personne désignée par eux qu'après avoir signé une décharge de responsabilité et ce quel que soit le motif.

Cette décharge de responsabilité devra être établie **par écrit** et remise à un(e) des animateurs (trices) de la cantine avant le départ de l'enfant.

Transport scolaire : pour les élémentaires, l'enfant présente sa carte / pour les maternelles, l'accompagnatrice ou l'accompagnateur note les présences ; dans le car, les enfants mettront leur ceinture de sécurité, resteront assis au fond de leur siège, ils ne devront pas crier, pousser, insulter, manger ...

À la descente du car, l'enfant doit rejoindre ses parents dans le calme, penser à récupérer ses affaires (casquette, bonnet ...), ne pas courir, ne pas bousculer ses camarades.

Les animatrices ou animateurs présents dans le car sont en charge des enfants de maternelle. Ils veillent à la sécurité de tous, mais les enfants de plus de 6 ans sont en autonomie.

En cas de neige : si le transport scolaire n'est pas assuré à cause de la neige, et que l'Ecole des Collines est ouverte, **les repas commandés ne seront pas déduits.**

Article 4 : Le personnel

L'encadrement est assuré par des agents recrutés par le SIVOS. Le taux d'encadrement est imposé par la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Article 5 : Horaires d'ouverture et types d'accueil

L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h15 à 8h15 et le soir de 16h15 à 18h30. Les créneaux de réservation sont :

- Le matin : 7h15 - 8h 15
7h45 et 8h15
- Le soir : 16h15 - 16h45
16h15 -17h15
16h15 -17h45
16h15 -18h30.

Le matin et le soir : les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ prévus. Les enfants sont remis à leurs parents ou à la personne dûment habilitée (voir dossier d'inscription).

Une pénalité d'une équivalence de 2 h de garderie sera appliquée à partir du deuxième retard après la fermeture de l'accueil de loisirs.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : Accueil du midi (réservé uniquement aux enfants qui mangent à la cantine) : de 11h40 à 13h20.

Pendant la pause méridienne, en dehors du temps du repas, les enfants sont également encadrés par le personnel de l'accueil de loisirs.

Le temps de midi : les animateurs (trices) accueillent et encadrent les enfants pendant tout le temps de la pause méridienne. Les enfants pourront être récupérés après le temps de repas par leurs parents ou toute personne habilitée (voir dossier d'inscription).

Article 6 : Les modalités d'admission des enfants et de réservation Admission :

Les parents doivent obligatoirement remplir un dossier d'inscription pour leur(s) enfant(s) pour l'accueil de loisirs et pour le restaurant scolaire.

Chaque enfant fréquentant le Restaurant Scolaire ou l'Accueil de Loisirs **doit** obligatoirement **être inscrit**.

Les éléments à fournir pour **le dossier d'inscription** sont :

- le quotient familial.
- la fiche d'inscription.
- la fiche sanitaire.
- une attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires
- un certificat de vaccinations ou une copie du carnet de santé - 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés **après** le 01/01/2018 et diphtérie, tétanos et poliomyélite pour les enfants nés avant 2018). Les documents concernant les vaccinations doivent être renouvelés à l'entrée au CP.

Si le dossier est non rempli ou non complet, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'accident.

Réservation :

Les réservations se font directement sur le site "mon espace famille".

Après avoir créé leur compte, les familles peuvent gérer les réservations de leur(s) enfant(s).

Les réservations à l'accueil de loisirs doivent être précises, au plus près des besoins des familles, le personnel étant responsable des enfants inscrits. La réservation se fait par tranche de 30 mn. Chaque demi-heure entamée est due. En cas de dépassement horaire, une demi-heure supplémentaire sera facturée.

PETITES VACANCES :

pensez à réserver le dernier vendredi avant 9h pour les repas du lundi de la rentrée

Toute modification de dernière minute doit être mentionnée à l'adresse mail : periscolairehh@gmail.com. ou éventuellement par écrit dans le cahier de liaison.

ATTENTION :

Aucun enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire sans réservation au plus tard la veille avant 9h, tout repas non décommandé la veille avant 9h sera facturé.

Pour l'accueil de loisirs les jours d'école, réservation possible jusqu'à 7h le jour même pour le matin, 9h pour le soir.

Tout enfant ne possédant pas de dossier périscolaire ne pourra être accepté sur le temps méridien. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou un proche, l'enfant pourra alors être confié aux forces de police, conformément aux dispositions légales. Le SIVOS ne peut pas endosser la responsabilité de prendre en charge un enfant non inscrit par ses parents (absence de dossier, méconnaissance de type de repas, cas d'éventuelles allergies ...)

Cas particulier : enfant ayant un dossier au service de restauration scolaire, mais le repas non réservé le jour concerné. Les parents doivent obligatoirement récupérer leur enfant, en cas d'impossibilité de joindre la famille ou un proche, l'enfant sera pris en charge dans le service et le SIVOS appliquera une pénalité correspondant au tarif du quotient familial le plus élevé en supplément du tarif habituel appliqué.

Article 7 : Les participations des familles (fixées par délibération du Conseil du SIVOS)

Tarifs : Les tarifs sont calculés selon le quotient familial et fixés par décision du Conseil Syndical. Les familles sont invitées à transmettre au SIVOS leur quotient familial (QF) en l'absence de cette attestation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le SIVOS tient compte des capacités contributives des familles. C'est pourquoi, un tarif dégressif est mis en place en fonction des revenus.

Grille de tarification des différents accueils : Prix : en fonction du Quotient familial

- **Cantine** : le coût de la cantine correspond au prix du repas + le temps d'animation méridien.

A	B	C	D	E	
	QF<300	301<QF<548	548<QF<754	754<QF<1000	QF >1000
Repas maternelle + accueil	2.58 + 0.87 3.45	2.63 + 0.92 3.55	2.73 + 0.97 3.70	2.83 + 1.02 3.85	2.93 + 1.07 4
Repas élémentaire + accueil	3.13 + 0.87 4	3.23 + 0.92 4.15	3.28 + 0.97 4.25	3.38 + 1.02 4.40	3.46 + 1.07 4.53
Repas PAI	0.87	0.92	0.97	1.02	1.07

- **Accueil de loisirs** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h15 et 16h15 à 18h30

FORFAIT	A	B	C	D	E
	QF<300	301<QF<548	548<QF<754	754<QF<1000	QF >1000
Par ½ heure	0.77	0.85	0.93	1	1.08

Fonctionnement du prépaiement : les familles inscriront leur(s) enfant(s) en utilisant leur compte « espace famille », les réservations seront validées après paiement par carte. (Les modifications de réservation seront possibles avec report de la réservation).

En cas de difficultés (connexion, paiement impossible par carte, ...) les familles **devront se présenter au secrétariat du SIVOS**. Les règlements en espèce ne sont plus acceptés.

Article 8 : Hygiène, santé et sécurité

Les règles d'hygiène devront être respectées, les enfants se laveront les mains avant et après le repas.

Les enfants malades ne pourront être acceptés. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même avec une ordonnance.

Chaque famille devra remplir une fiche sanitaire individuelle de l'enfant. Cette fiche sera annexée au dossier d'inscription.

Les enfants contraints par une allergie alimentaire devront être signalés rapidement auprès du SIVOS et un certificat médical devra être présenté lors de l'inscription. En fonction du risque médical il sera proposé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Un panier repas pourra alors être fourni par les parents et le tarif repas PAI s'appliquera.

En cas d'accident le personnel prendra les mesures d'urgence appropriées et avisera les parents dans les meilleurs délais.

Pour des mesures évidentes de sécurité, les objets de valeur sont interdits dans les locaux. Le personnel et le SIVOS ne seront pas tenus responsables en cas de perte ou de vol.

Article 9 : Photos

Les photos prises au cours d'activités périscolaires seront éventuellement utilisées uniquement lors de la fête de fin d'année pour un diaporama.

Article 10 : Communication et permanences

Toute information concernant l'accueil de loisirs, la cantine, le transport se fera par le biais :

- de "mon espace famille"
- de l'adresse mail : periscolairehh@gmail.com.
- du cahier de liaison sur des photocopies de couleur rose.

L'adresse mail : periscolairehh@gmail.com est consultée **quotidiennement en période scolaire**.

Une permanence téléphonique (04-28-97-00-06) sera assurée les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 12h au secrétariat du SIVOS pour toute question ou difficulté que les familles pourraient rencontrer.

La présidente du SIVOS peut recevoir les familles au secrétariat du SIVOS le matin sur rendez-vous.

Adresse e-mail : sivoshauteherbasse@gmail.com

Le présent règlement approuvé par délibération du Conseil du SIVOS du 31/05/2022 est applicable à compter du 1er septembre 2022.

L'inscription au service périscolaire par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.

La Présidente du SIVOS, Nadine CHEVROL